

**Extrait du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique du 16 décembre 2015**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphanie, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**OBJET : Approbation définitive du schéma de structure communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu les articles 16 à 18 bis du Code précité relatif à l'élaboration d'un schéma de structure communal ; que ce dernier est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2010 approuvant le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma de structure communal ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2010 décidant de l'attribution du marché à la sprl IMPACT;

Considérant que diverses réunions de travail se sont déroulées au cours des quatre années écoulées ; que diverses administrations ou services compétents ont été associés à la réflexion menée sur le territoire communal ;

Considérant que des réunions d'information à la population ont été organisées afin de présenter l'outil SSC et le diagnostic et afin d'entendre l'avis et les recommandations des habitants ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2015 d'adopter provisoirement le projet de schéma de structure communal (S.S.C), version de janvier 2015;

Considérant que l'avis du Fonctionnaire Délégué a été sollicité; que son avis nous a été transmis en date du 7 avril 2015;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 17 mars 2015 au 16 avril 2015; que cette enquête publique n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis de la CCATM pris en sa séance du 9 juin 2015;

Vu l'avis du CWEDD pris en sa séance du 22 juin 2015;

Vu le dossier déposé par le Bureau d'étude - la sprl IMPACT - comprenant les documents requis par le CWATUPE; que le dossier se décline de la manière suivante:

- Partie 1 : Analyse de la situation existante ;
- Partie 2 : Options ;
- Partie 3 : Évaluation environnementale ;
- Un résumé non technique ;
- Un rapport administratif ;

- Documents cartographiques ;

Considérant que la stratégie de développement et d'aménagement pour Léglise se décline en 4 objectifs principaux :

- Objectif 1 : Conforter l'évolution démographique par une gestion durable du développement de l'habitat.
- Objectif 2 : Mettre en place des conditions favorables au déploiement d'une mixité des fonctions.
- Objectif 3 : Valoriser les fonctions agricoles et sylvicoles et renforcer les qualités écologiques et paysagères du territoire.
- Objectif 4 : Promouvoir une mobilité en adéquation avec le caractère rural du territoire.

Vu la déclaration environnementale jointe au dossier; que celle-ci résume la manière dont les différents avis ont été pris en considération ;

Vu ce qui précède ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

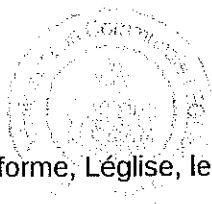
**Art 1er :** D'adopter définitivement le Schéma de Structure Communal (S.S.C) de la commune de LEGLISE, version d'octobre 2015;

**Art 2e :** De mandater le Collège communal afin de mener à bien la suite de la procédure et notamment, de transmettre le dossier au Gouvernement wallon conformément à l'article 17 § 4 du CWATUPE.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil communal,

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE



Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 12 février 2016

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY

PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU  
COMMUNE DE LEGLISE



## SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL



Octobre 2015



Déclaration environnementale

<b>1. Prise en compte des remarques émises lors de l'enquête publique</b>	<b>1</b>
<b>2. Prise en compte de l'avis du fonctionnaire délégué</b>	<b>1</b>
<b>3. Prise en compte de l'avis de la CCATM</b>	<b>2</b>
<b>4. Prise en compte de l'avis du CWEDD</b>	<b>2</b>
<b>5. Autres modifications apportées</b>	<b>3</b>

## I. Prise en compte des remarques émises lors de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 17/03 au 16/04/2015. Une réunion d'information a été organisée le 23/03/2015. Aucune réclamation n'est parvenue à l'administration communale.

## II. Prise en compte de l'avis du fonctionnaire délégué

En date du 07/04/2015, le fonctionnaire délégué a remis un avis favorable moyennant quelques remarques.

### Plan d'affectation : prescriptions et carte

#### Zone de centre villageois à haute densité

Le développement de services, commerces, d'équipements communautaires et d'activités économiques sera privilégié dans cette zone.

Cette remarque a été intégrée dans le libellé de la zone.

#### Carte d'affectation

Il y a lieu de distinguer les périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur et les propositions.

Cette remarque a été intégrée sur le plan d'affectation.

### Evaluation environnementale

#### Description des objectifs du schéma de structure et liens avec d'autres plans et programmes

Dans le tableau des pages 20, 21 et 22, il serait plus judicieux d'indiquer SDER 2009 et projet de SDER 2013 et non ancien et nouveau SDER.

#### Aspects pertinents de la situation environnementale et évolution probable sans schéma de structure

Les aspects pertinents de la situation environnementale devraient être un minimum développés afin de ne pas obliger le lecteur à parcourir le diagnostic.

Page 31, il y aurait lieu de compléter par les différentes actions et mesures du schéma de structure communal.

## V. Autres modifications apportées

Sur base de la proposition de Monsieur Hansenne José (conseiller communal), de légères rectifications ont été apportées à la délimitation des zones agricoles d'intérêt écologique et/ou paysager afin de mieux correspondre aux réalités de terrain.